

Conseil d'administration du 30 novembre 2010

Programmes d'actions, objectifs et dotations des régions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2011

Point n°: 4.3

Délibérations (3)

Programmes d'actions de l'Anah, objectifs et dotations des régions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2011

Exposé des motifs

1. Contexte

Les opérations programmées et les politiques locales en cours marquent encore fortement la réalisation des engagements de l'année 2010. Il est attendu, pour 2011, une réorientation de ces réalisations sous l'effet de la réforme du régime des aides de l'Anah, adoptée en conseil d'administration du 22 septembre 2010. Cette dernière aura en effet un impact sur les programmes locaux soutenus par l'Agence et devra donner lieu à un dialogue avec les collectivités territoriales. La méthode de programmation régionale des crédits instaurée entre l'Anah et ses délégués régionaux s'inscrit également pour la première fois dans le cadre d'un dialogue.

Ce dialogue de programmation régionale 2011 des crédits a été formellement lancé le 7 octobre 2010 par une note de la directrice générale aux préfets, DREAL et présidents des collectivités délégataires de compétence.

Les demandes budgétaires transmises par les DREAL le 10 novembre, étayées par des objectifs d'intervention régionaux 2011, ont été examinées au travers d'une grille d'analyse prenant principalement en compte :

- l'activité passée des territoires et sa transposition dans le nouveau régime d'aides de l'Anah;
- les orientations prises pour la mise en oeuvre des programmes nationaux aide à la rénovation thermique des logements privés, désormais dénommé « Habiter mieux », et requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD);
- le respect global de la capacité d'engagement de l'Anah pour 2011.

2. Réalisations Anah pour la période 1er janvier -15 novembre 2010

Les réalisations de l'année 2010 sont encore marquées par la structure des objectifs du Plan de cohésion sociale, inscrites dans les conventions de délégation de compétence et nombre d'opérations programmées en cours

Sur la période janvier à mi-novembre 2010, 326 M€ ont été engagés pour l'amélioration de l'habitat privé (y compris ingénierie), dont au moins 285 M€ dans le cadre des futures priorités 2011-2013 de Anah.

		Priorités d'intervention et réalisations au 15 novembre 2010										
	Lutte contre l'habitat indigne (HI) et très dégradé (TD)						Logements aidés à loyers et charges maitrisés (hors HI et TD)		Aides aux Propriétaires occupants (hors HI et TD)		Traitement des copropriétés (hors HI et TD)	
Cible	LHI PB	LHI PO	LHI Copro	LTD PB**	LTD PO**	LTD Copro**	LCS et TS	LI*	Autonomie	Energie	Copro	
Objectifs	5000	2500	3250	3500	3250	2500	5250	3000	25000***	30000***	24000	
Réalisés	3040	884	2496	3222	1246	456	3470	5706	20258***	25050***	11474	

^{*} Y compris institutionnels pour les PB à loyer maîtrisé

PO: propriétaire occupant, PB: propriétaire bailleur, Copro: syndicat de copropriétaires LHI: lutte contre l'habitat indigne TD: très dégradé, LCS: loyer conventionné social, LCTS: loyer conventionné très social, LI: loyer intermédiaire

Avec près de 70% des crédits engagés par rapport aux autorisations d'engagement mises en place dans les territoires, le niveau de consommation globale est, au 15 novembre 2010, comparable au rythme de consommation des années précédentes. Les engagements sur les nouvelles priorités de l'agence (habitat indigne et très dégradé, précarité énergétique) restent toutefois légèrement en deçà des attentes.

Le nouveau régime d'aides permettra de mieux accompagner ces priorités.

Ces dernières seront également dynamisées en 2011 par la mise en place des grands programmes d'actions étatiques que sont :

- les projets PNRQAD ainsi que la réalisation des projets des candidats non retenus mais éligibles à des dispositifs d'actions de type OPAH-RU;
- le programme "Habiter mieux", dont le mode de pilotage et les aides Etat ont été respectivement précisés dans la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du Premier Ministre du 6 septembre 2010. L'instruction pour la mise en oeuvre du programme a été livrée, début octobre, assortie d'un modèle de contrat local d'engagement, protocole de partenariat avec les collectivités.

En conséquence, l'année 2011 constituera une année de réorientation de l'activité de l'Anah et d'impulsion des programmes PNRQAD et "Habiter mieux", vecteurs privilégiés pour la réalisation des priorités de l'Agence.

3. Les orientations ministérielles à compter de 2011

Elles se traduisent dans les nouvelles priorités d'interventions de l'Anah :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé, avec la gestion d'une dotation « résorption de l'habitat insalubre »(RHI), principaux leviers pour le développement du volet Anah du programme PNRQAD;
- le rééquilibrage des aides en faveur des propriétaires occupants et la mise en place du programme "Habiter mieux" (FART);
- le maintien d'une action significative en faveur des copropriétés en difficultés ;
- la poursuite du programme d'humanisation des centres d'hébergement ;
- le ciblage des aides aux propriétaires bailleurs sur les logements dégradés, dans une optique de prévention des situations d'insalubrité.

^{**} Déclinés uniquement en 2009

^{***} Selon modalités du régime d'aides 2010, sans exigence de justificatif pour l'autonomie et condition de gain énergétique pour les PO-énergie

4. Les budgets d'intervention de l'Anah en 2011

2. La capacité d'engagement globale de l'Agence est de 470,75 M€. A ces crédits s'ajouteront 69 M€ de primes du FART. Ce budget d'intervention se décompose en trois dotations bien identifiées :

- une dotation résorption de l'habitat insalubre 15 M€

- une dotation humanisation des centres d'hébergement 20 M€

une dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé 435,75M€

En application des dispositions des 6° et 7° du I de l'article R.321-5 du Code de la construction et de l'habitation, les deux dernières dotations font l'objet d'une répartition entre régions.

5. La dotation 2011 en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

La dotation Anah est de 435,75 M€, à laquelle s'ajoute 69 M€ de primes Etat au titre du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). Elle se décompose de la manière suivante :

- 8 M€ de crédits en réserve pour l'équilibre de projets de plans locaux de sauvegarde de copropriété qui affecteraient trop fortement les dotations régionales;
- 20 M€ pré-affectés à des bailleurs institutionnels sous convention directe avec l'Anah (SOGINORPA, SNI ...), pour un objectif prévisionnel de 3000 logements;
- 25 M€ de crédits ingénierie intégrés aux dotations régionales et répartis au vu des engagements de suivi animation en cours et des besoins supplémentaires des régions pour améliorer les modes d'actions locaux :
- 382,75 M€ d'aides directes à l'amélioration de l'habitat privé, à répartir en cohérence avec les objectifs des interventions classiques.

L'enveloppe d'aides faisant l'objet d'une décision de répartition régionale pour l'amélioration de l'habitat privé s'élève au final à 407,75 M€ (hors primes FART et aides aux bailleurs institutionnels) si l'on ajoute, à l'enveloppe des aides à l'amélioration de l'habitat de 382,75 M€, l'enveloppe ingénierie de 25 M€.

Cette enveloppe est réduite d'environ 15% par rapport à la dotation initiale 2010, soit 407,75 M€ contre 482,92 M€ (hors réserves nationales mais avec ingénierie).

En prenant en compte les primes FART de 69 M€, dont la délivrance est attachée à l'engagement des crédits Anah PO-énergie, les enveloppes 2011 et 2010 faisant l'objet d'une répartition sont quasiment identiques.

6. Répartition régionale des aides consacrées à l'amélioration de l'habitat privé pour 2011

Les objectifs prévisionnels d'amélioration de l'habitat privé pour l'année 2011 se déclinent de la manière suivante :

		Priorités d'intervention pour l'année 2011 et objectifs minimaux									
	Lutte contre l'habitat indigne (HI) et très dégradé (TD)							Aides aux Propr (hors	Traitement des copropriétés (hors HI et TD)		
Cible	LHI PB	LTD PB	LD PB	LHI PO	LTD PO	LHI Copro	LTD Copro	Autonomie	Energie	Copro	
Objectifs	5 000	3 500	5 000	2 500	2 500	3 250	3 250	9 000	30 000	17 500	

La synthèse des remontées territoriales, exprimées dans les demandes budgétaires des DREAL sous forme de scénarios, notamment celui demandé équivalent à la dotation régionale 2010 réduite de 15%, a fait apparaître des objectifs régionaux indicatifs en décalage par rapport aux objectifs prévisionnels.

L'examen de ces demandes régionales a donc conduit naturellement à des ajustements, à l'aune de la capacité opérationnelle passée et des objectifs prévisionnels, afin de respecter la limite du montant budgétaire à répartir :

- les objectifs régionaux pour le programme "Habiter mieux" ont permis de remplir l'objectif prévisionnel de 30 000 logements et justifient ainsi l'enveloppe prévisionnelle de 69 M€ de primes FART :
- l'atteinte des objectifs PB-HI et PO-HI reposera sur une activation forte des projets PNRQAD et OPAH-RU:
- les demandes régionales se sont plus largement portées sur des objectifs de traitement de l'habitat dégradé chez les propriétaires bailleurs, qui n'ont pu être toutes satisfaites compte tenu de la limitation de l'enveloppe budgétaire et des effets de la réforme du régime des aides.

La répartition régionale de l'enveloppe globale et des objectifs est indiquée en annexes 1 et 1bis.

Le respect global de la capacité d'engagement de l'Anah se traduit, en comparaison de l'année 2010 par une réduction des dotations régionales 2011 comprise entre -20% à -14%, hormis la région lle-de-France et les DOM, suivant l'adéquation des enjeux régionaux avec les orientations du nouveau régime d'aides Anah.

Avec la prise en compte des primes Etat du programme « Habiter mieux », il en ressort au final des dotations régionales 2011 dont les variations par rapport à l'année 2010 se situent entre -9% et +8%.

4. 7. Répartition des aides consacrées à l'humanisation des centres d'hébergement

Depuis 2009, la mobilisation des acteurs autour des projets d'humanisation des centres d'hébergement a conduit à l'engagement de plus de 53 M€ de subventions au 15 novembre 2010. Il est attendu des engagements supplémentaires pour environ 25 M€ d'ici la fin de l'année 2010.

L'année 2011 poursuit cette dynamique avec toutefois une réduction du nombre de projets.

La répartition de l'enveloppe entre les régions s'est inscrite dans le dialogue de programmation budgétaire Anah-DREAL. Le montant total des subventions demandées serait potentiellement compris entre 20 et 22 M€.

Le recensement fait apparaître quelques hétérogénéités des montants de subventions demandées par projet. La constitution d'une réserve nationale de 5 M€ permettra de tenir compte de ces hétérogénéités et d'abonder si nécessaire des dotations régionales en fonction de la mise au point des projets les plus importants.

Les objectifs à atteindre sont définis en nombre de places d'hébergement après travaux. Cet objectif est estimé pour 2011 à près de 2 200 places.

La répartition régionale des aides, hors réserve nationale, est indiquée en annexe 2. Hormis quelques grands projets, elle satisfait les besoins exprimés par région pour un montant de 15 M€.

8. Modalités d'action locale et suivi des engagements

Compte tenu du caractère indicatif des objectifs régionaux 2011 dans le cadre du nouveau régime d'aides, les conditions de leur réalisation feront l'objet d'un suivi particulièrement attentif, au regard, notamment de :

- la capacité des territoires à s'inscrire dans les nouvelles orientations de l'Agence au travers des nouvelles opérations programmées et de l'adaptation des programmes d'action territoriaux ;
- la mise en oeuvre des projets locaux en cours d'élaboration, notamment les opérations du programme national de requalification de quartiers anciens dégradés et la généralisation des contrats locaux d'engagement pour la mise en œuvre locale du programme "Habiter mieux";
- le bon ajustement local des dispositifs incitatifs, autant pour les propriétaires bailleurs que pour les propriétaires occupants.

Le suivi portera ainsi essentiellement sur :

- la mise en cohérence avec les programmes d'actions de l'Anah des décisions régionales de dotations aux territoires de gestion, ainsi que des objectifs correspondants;
- la conclusion rapide des contrats locaux d'engagement afin de libérer les aides additionnelles du FART;
- l'adaptation des programmes d'actions locaux et, au sein de ces programmes, l'adaptation fine des dispositifs d'incitation;
- l'ouverture des autorisations d'engagement au vu de la performance des territoires.

9. - L'appui de l'Anah aux délégués locaux et aux délégataires

En parallèle à cette démarche de suivi, et pour accompagner la mise en place de la réforme, l'Anah renforce son offre aux délégués locaux et aux délégataires de compétence au travers :

- d'une offre de formation renouvelée et réorientée sur les nouvelles modalités d'intervention de l'agence ;
- de la mise à disposition des services de l'Etat et des collectivités d'outils, dont les principales composantes, foires aux questions juridiques, instructions, tutoriels, liens avec des sites internet (lesopah.fr,...) seront accessibles depuis le site extranah.fr, auquel ont désormais également accès les opérateurs d'ingénierie;
- de la poursuite, enfin, tout au long de l'année 2011, des réunions d'information et d'échanges au travers de clubs instructeurs et de réunions spécifiques animées par les chargés de développement territorial et les chargés de mission de l'Anah.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les délibérations suivantes :

Délibération n° 2010 – XX : Orientations pour la programmation des interventions de l'agence en 2011

« Le Conseil d'administration adopte les orientations de l'Anah pour la programmation des interventions de l'Agence en 2011, décrites dans l'exposé préalable des motifs, et mandate la Directrice générale pour en assurer la mise en œuvre et rédiger à cette fin une circulaire qui sera transmise aux délégués de l'Anah dans les régions et dans les départements ainsi qu'aux délégataires de compétence. »

Délibération n° 2010 – XX: Répartition régionale des objectifs et des crédits concernant les aides en faveur de l'habitat privé en 2011

« Sur la base de ces orientations et de leur traduction en dotations budgétaires et en objectifs quantifiés, le Conseil d'administration adopte la répartition régionale des crédits et des objectifs d'aides en faveur de l'habitat privé pour un montant de 407 750 000 € pour l'année 2011 selon les tableaux joints en annexe 1 et 1bis.

Il autorise la directrice générale à procéder en cours d'année aux ajustements nécessaires de cette répartition et notamment des réserves. »

Délibération n° 2010 - XX: Répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement en 2011

« Le Conseil d'administration adopte, la répartition régionale telle qu'indiquée dans le tableau de l'annexe 2 pour un montant global de 15 000 000 € et un objectif global de 2 200 places à intégrer dans des projets de rénovation de centres d'hébergement.

Il autorise la directrice générale à procéder en cours d'année aux ajustements nécessaires de cette répartition et notamment des réserves. »

Annexe 1 – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé (hors constitution d'une réserve nationale PLSC et dotation pré-affectée)

12 653 000 26 337 000	10 716 000		
26 337 000	1	838 000	11 554 000
20 007 000	21 626 000	2 513 000	24 139 000
14 920 000	12 647 000	3 240 000	15 887 000
12 011 000	10 090 000	2 453 000	12 543 000
11 979 000	10 192 000	1 877 000	12 069 000
23 728 000	19 366 000	6 056 000	25 422 000
15 878 000	12 875 000	2 820 000	15 695 000
11 811 000	9 597 000	2 029 000	11 626 000
3 629 000	3 119 000	717 000	3 836 000
11 685 000	8 680 000*	0	8 680 000
12 741 000	10 626 000	2 655 000	13 281 000
11 035 000	9 353 000	2 503 000	11 856 000
63 143 000***	58 750 000**	5 884 000	64 634 000
23 960 000	20 302 000	2 765 000	23 067 000
7 664 000	6 541 000	959 000	7 500 000
26 329 000	21 284 000	4 068 000	25 352 000
25 390 000	21 622 000	3 320 000	24 942 000
37 531 000	31 459 000	7 095 000	38 554 000
24 740 000	20 570 000	5 682 000	26 252 000
15 884 000	12 764 000	2 856 000	15 620 000
14 661 000	11 840 000	2 402 000	14 242 000
29 839 000	25 269 000	1 908 000	27 177 000
45 372 000	38 462 000	4 360 000	42 822 000
	11 979 000 23 728 000 15 878 000 11 811 000 3 629 000 11 685 000 12 741 000 11 035 000 63 143 000*** 23 960 000 7 664 000 26 329 000 25 390 000 37 531 000 24 740 000 15 884 000 14 661 000 29 839 000	11 979 000 10 192 000 23 728 000 19 366 000 15 878 000 12 875 000 11 811 000 9 597 000 3 629 000 3 119 000 11 685 000 8 680 000* 12 741 000 10 626 000 11 035 000 9 353 000 63 143 000**** 58 750 000** 23 960 000 20 302 000 7 664 000 6 541 000 25 390 000 21 284 000 25 390 000 21 622 000 37 531 000 31 459 000 24 740 000 20 570 000 15 884 000 12 764 000 14 661 000 11 840 000 29 839 000 25 269 000	11 979 000 10 192 000 1 877 000 23 728 000 19 366 000 6 056 000 15 878 000 12 875 000 2 820 000 11 811 000 9 597 000 2 029 000 3 629 000 3 119 000 717 000 11 685 000 8 680 000* 0 12 741 000 10 626 000 2 655 000 11 035 000 9 353 000 2 503 000 63 143 000*** 58 750 000** 5 884 000 23 960 000 20 302 000 2 765 000 7 664 000 6 541 000 959 000 26 329 000 21 284 000 4 068 000 25 390 000 21 622 000 3 320 000 37 531 000 20 570 000 5 682 000 15 884 000 12 764 000 2 856 000 15 884 000 12 764 000 2 856 000 14 661 000 11 840 000 2 402 000 29 839 000 25 269 000 1 908 000

^{*} rappel : dans les DOM, l'Anah finance exclusivement les PB, les PO étant financés sur la LBU

^{**} dotation 2011 comprenant un complément spécifique pour le financement des plans de sauvegarde, cette région n'étant plus éligible à la réserve nationale.

^{***} dotation 2010 + complément plan de sauvegarde = 72 143 000

Annexe 1bis – Répartition des objectifs régionaux indicatifs pour l'amélioration de l'habitat privé (hors constitution d'une réserve nationale PLSC et dotation pré-affectée)

	PB LHI	PB LTD	PB LD	PO LHI	PO LTD	PO autonomie	PO énergie	Copros
Alsace	125	165	185	60	30	200	415	30
Aquitaine	140	315	455	80	165	600	1 245	
Auvergne	120	70	175	115	30	510	1 605	
Basse-Normandie	60	100	160	70	45	320	1 215	
Bourgogne	125	85	145	40	135	255	930	
Bretagne	85	180	300	75	80	700	3 000	300
Centre	75	145	130	140	65	500	1 400	
Champagne-Ardenne	130	45	180	75	55	290	1 005	
Corse	40	20	20	40	30	60	355	20
DOM	200	200	80	0	0	0	0	
Franche-Comté	70	110	220	45	35	250	1 315	
Haute-Normandie	110	55	115	40	80	325	1 240	
Ile-De-France	1 400	320	275	700	460	310	2 915	18 000
Languedoc-Roussillon	145	280	385	130	110	530	1 370	145
Limousin	80	75	35	65	45	260	475	
Lorraine	230	295	150	125	95	550	2 015	
Midi-Pyrénées	235	200	315	140	120	400	1 645	1 225
Nord-Pas-de-Calais	400	400	265	85	245	700	3 515	
Pays de la Loire	55	250	250	75	105	900	2 815	100
Picardie	105	70	150	45	255	400	1 415	
Poitou-Charentes	35	150	160	75	95	455	1 190	
PACA	600	340	355	165	285	460	945	300
Rhône-Alpes	585	400	550	150	235	380	2 160	4 140
TOTAL objectifs indicatifs	5 150	4 270	5 055	2 535	2 800	9 355	34 185	24 260
Objectifs prévisionnels PLF 2011	5 000	3 500	5 000	2 500	2 500	9 000	30 000	20 000

Ces objectifs sont déterminés à titre indicatif à partir des propositions régionales, ce qui explique les écarts par rapport aux objectifs prévisionnels du PLF 2011

Annexe 2 – Répartition régionale des crédits pour l'amélioration des centres d'hébergement

Région	Dotations 2011				
Alsace	0				
Aquitaine	400 000				
Auvergne	0				
Basse-Normandie	5 000				
Bourgogne	0				
Bretagne	200 000				
Centre	415 000				
Champagne-Ardenne	0				
Corse	0				
Franche-Comté	327 000				
Haute-Normandie	188 000				
Île-de-France	4 100 000				
Languedoc-Roussillon	857 000				
Limousin	760 000				
Lorraine	880 000				
Midi-Pyrénées	550 000				
Nord-Pas-de-Calais	2 546 000				
Pays de la Loire	872 000				
Picardie	400 000				
Poitou-Charentes	0				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 527 000				
Rhône-Alpes	973 000				
Total enveloppe répartie	15 000 000				
Réserve nationale	5 000 000				
Total	20 000 000				